

Lignes directrices pour accorder un certificat de fin d'études secondaires pour le programme secondaire individualisé

- L'admissibilité au certificat de fin d'études secondaires pour le programme individualisé doit être approuvée par le directeur de l'école secondaire dans lequel l'élève est inscrit.
- Le certificat de fin d'études reconnaît les accomplissements des élèves dont le trouble du développement intellectuel les empêche de bénéficier de la participation au programme d'études provincial.
- L'élève doit avoir rempli les critères d'admissibilité et d'adéquation au programme individualisé* et avoir obtenu une désignation du programme individualisé sur leur relevé de notes au cours de leur dernière année. (*Se référer au document d'appui, *Soutien à l'inclusion : Modification et programme individualisé dans les écoles du Manitoba* à www.edu.gov.mb.ca/m12/enfdiff/docs/soutien_inclusion.pdf.)
- L'élève, son réseau de soutien et d'autres personnes auront travaillé ensemble pour coordonner la transition de l'élève vers la vie dans la communauté, conformément au document *Vers la vie d'adulte : Protocole de transition de l'école à la communauté pour les élèves avec des besoins spéciaux* à www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/pol/transition/docs/vers_la_vie_adulte.pdf.

À NOTER : Ce certificat **ne doit pas être fourni** aux élèves qui ne répondent pas aux critères d'admissibilité et d'adéquation à un programme individualisé. Il n'est pas destiné aux élèves qui quittent l'école sans avoir acquis les crédits nécessaires à l'obtention d'un diplôme provincial, y compris ceux qui répondent aux critères d'admissibilité et d'adéquation à la modification.